

Date de convocation	
2 juillet 2021	
Date d'affichage du compte rendu	
16 juillet 2021	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	19
Pouvoirs donnés	
8	
Secrétaire de séance	
Hervé LOUARN	

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 09 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle Tariec en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

PRÉSENTS

Christine CHEVALIER, David KERLAN, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR.

ABSENTS EXCUSÉS

Anne POULNOT-MADEC a donné procuration à Christine CHEVALIER
 Jean-Luc CATTIN a donné procuration à Isabelle POUILLAIN
 Danielle FAVE a donné procuration à Céline PRONOST
 Marie-Laure LOUBOUTIN a donné procuration à Laurent LE GOFF
 Laurent QUEZEDE a donné procuration à David KERLAN
 Camille SORDET a donné procuration à Philippe COAT
 Marine VAUTIER a donné procuration à Nolwenn DAUPHIN
 Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Présentation : TREGUER Alexandre

Lors du dernier mandat, le cabinet YK Conseil (EILAD aujourd'hui) a travaillé un schéma des bâtiments associatifs et scolaires. Les objectifs poursuivis étaient de répondre aux attentes des associations en termes des besoins mais aussi de rationaliser nos dépenses notamment en fonctionnement par rapport à la transition écologique.

C'est aussi un moyen de mettre en place un PPI sur les travaux à venir de rénovation et d'adaptation de nos bâtiments.

Afin de travailler ce dossier, il est proposé de constituer une commission conformément au règlement intérieur.

Ainsi, ce sont positionnés :

Ensemble pour Landéda :

- David KERLAN, Alexandre TREGUER, Nolwenn DAUPHIN, Daniel GODEC, Jean-Pierre GAILLARD, Muriel COLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Laurent QUEZEDE, Philippe COAT, Jean-Luc LE ROUX.

Déclic :

- Erwan DENES (titulaire), Martine KERFOURN (suppléante).

Unis Pour Landéda :

- Christophe ARZUR (titulaire), Pascale BIHANNIC (suppléante).

Par conséquent, il est proposé :

- de créer la commission « bâtiments »
- d'élire les membres tels que définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de créer la commission « bâtiments ».

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'élire les membres ci-dessous :

Ensemble pour Landéda : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Nolwenn DAUPHIN, Daniel GODEC, Jean-Pierre GAILLARD, Muriel COLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Laurent QUEZEDE, Philippe COAT, Jean-Luc LE ROUX.

Déclic : Erwan DENES (titulaire), Martine KERFOURN (suppléante).

Unis Pour Landéda : Christophe ARZUR (titulaire), Pascale BIHANNIC (suppléante).

RAPPORT N° 02/06/2021

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Présentation : KERLAN David

Le service de la garderie va être municipalisé le 1^{er} septembre 2021, c'est pourquoi je vous propose d'instaurer un règlement de fonctionnement.

Il permet de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population et précise les modalités de fonctionnement afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Le règlement de fonctionnement précise également les conditions d'accueil, d'inscriptions ainsi que la facturation.

Ce document est remis aux familles à l'inscription et signés afin que les familles s'engagent de manière formelle à le respecter.

Ce document sera révisé en cours d'année dans le cadre du projet éducatif.

Je vous propose donc d'adopter le règlement de fonctionnement de la garderie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement de la garderie.

RAPPORT N° 03/06/2021

TARIFS GARDERIE

Présentation : KERLAN David

Dans le cadre de la municipalisation il est nécessaire de valider les tarifs qui seront appliqués à la garderie à compter du 1er septembre 2021.

Il est important de pouvoir mettre en place une tarification restant accessible pour les familles et ainsi veiller à ce que le service soit ouvert à tous, c'est pourquoi les tarifs proposés sont les mêmes que les tarifs appliqués par l'association de la garderie Joseph Signor actuellement :

Tarif à la minute	
Moins de 300 minutes par mois	0,053€/min
Entre 300 et 900 minutes par mois	0,05 €/min
Entre 900 et 1200 minutes par mois	0,045 €/min
Plus de 1200 minutes par mois	0,043 €/min

Les enfants arrivant le matin avant 7h50 peuvent prendre un petit-déjeuner. Celui-ci est facturé 0,80 €.

Le goûter est facturé à 0,80 €.

Tout goûter entamé sera facturé.

L'adhésion à l'association « Garderie J. Signor », est d'un montant de 10 euros par an et par famille, nous proposons donc de créer un abonnement à hauteur de 10€ également par an et par famille.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

KERLAN David, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie comme indiqués précédemment au 1^{er} septembre 2021.

Présentation : KERLAN David**1. Instauration de nouveaux tarifs pour 2021/2022**

Le conseil municipal a décidé de municipaliser d'homogénéiser les grilles des quotients familiaux des différents services communaux et notamment ceux du pôle enfance jeunesse afin d'apporter de la cohérence sociale.

Il est donc nécessaire de modifier les tarifs de l'école des sports.

Je vous propose les tarifs suivants :

Tranche Quotient Familiale - QF			Séances sur l'année : 36	Prix par séance
QF 1	0	400	68,40 €	1,90 €
QF 2	401	650	72,00 €	2,00 €
QF 3	651	840	75,60 €	2,10 €
QF 4	841	1050	79,20 €	2,20 €
QF 5	1051	1260	82,80 €	2,30 €
QF 6	1261	1680	86,40 €	2,40 €
QF 7	1681 et +		90,00 €	2,50 €
QF non renseigné			90,00 €	2,50 €
Tarif enfant extérieur commune			90,00 €	2,50 €

2. Modification des tarifs suite à la COVID-19

Des séances des années 2020 et 2021 ont été annulées par la COVID-19. Dans ce cadre, il est souhaitable de rembourser les familles à hauteur de 2,50 € ou 2 €, suivant le cas, la séance.

Je propose au conseil municipal :

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout document afférant à cette affaire.
- Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs proposés :

Tranche Quotient Familiale - QF			Séances sur l'année : 36	Prix par séance
QF 1	0	400	68,40 €	1,90 €

QF 2	401	650	72,00 €	2,00 €
QF 3	651	840	75,60 €	2,10 €
QF 4	841	1050	79,20 €	2,20 €
QF 5	1051	1260	82,80 €	2,30 €
QF 6	1261	1680	86,40 €	2,40 €
QF 7	1681 et +		90,00 €	2,50 €
QF non renseigné			90,00 €	2,50 €
Tarif enfant extérieur commune			90,00 €	2,50 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser à signer Mme le Maire au nom et pour le compte de la Commune, tout document afférant à cette affaire.

RAPPORT N° 05/06/2021

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA
LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR
LA PERIODE SEPTEMBRE 2021 - JUILLET 2024**

Présentation : KERLAN David

La convention étant arrivée à terme, le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2021 – juillet 2024.

Cette initiation est cofinancée par le département, la région et la commune. Le département prend à sa charge 50 % de la dépense. Le reste est réparti entre la commune et la région. Le reste à charge prévisionnel pour la commune est de 1 216.90€ pour l'année scolaire 2021/2022.

La Commune s'est engagée depuis quelques années dans ce dispositif et souhaite continuer dans ce sens car la langue bretonne fait partie de notre patrimoine immatériel qui doit être transmis à chacun de nos enfants pour ne pas oublier nos racines.

En conclusion, je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec le Département du Finistère.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la Convention avec le Département du Finistère dans le cadre de l'initiation à la langue bretonne à l'école Joseph Signor.

RAPPORT N° 06/06/2021

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA COMMUNE
DE LANNILIS ET LA COMMUNE DE LANDEDA**

Présentation : COAT Philippe

Les communes de Landéda et de Lannilis ont convenu de collaborer sur le service de fournitures de repas aux différents services communaux de leur territoire, dans une démarche de construction d'une prestation rendue au meilleur prix.

La commune de Lannilis étant pourvue d'une cuisine centrale, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude pour certains services de la commune de Landéda :

- Ecole Joseph Signor
- Le multi accueil
- L'ALSH (mercredis et vacances scolaires)

L'objet de cette convention est de formaliser les conditions de ce partenariat (convention à intervenir annexée).

Je propose au conseil municipal de m'autoriser au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de fourniture des repas entre la commune de Lannilis et la commune de Landéda.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Philippe COAT, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de fourniture des repas entre la commune de Lannilis et la commune de Landéda.

RAPPORT N° 07/06/2021

RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE JOSEPH SIGNOR

Présentation : KERLAN David

Le matériel informatique de l'école publique Joseph Signor étant vieillissant, la commune de Landéda souhaite renouveler son parc informatique.

Cette modernisation passe par l'achat de nouveaux équipements informatiques mais également par la refonte du réseau téléphonique et informatique de l'école publique, ainsi que l'acquisition d'une solution de suite de vie scolaire.

Le montant de l'opération est estimé à 24 708,77 € TTC.

	AAP pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	Maître d'ouvrage	Total
Montant	9 881,60 €	14 827,17+ €	24 708,77 €
%	40%	60%	100%

Je propose aujourd'hui au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter l'opération de renouvellement du parc informatique de l'école Joseph Signor.
- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte l'opération de renouvellement du parc informatique de l'école Joseph Signor.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.

RAPPORT N° 08/06/2021

DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation : CHEVALIER Christine

Par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2021. Comme toute année budgétaire, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions techniques et décisions politiques en cours d'année.

Ainsi, la décision d'adhérer à la SPL BMA à hauteur de 1 000 € doit s'inscrire sur le chapitre 26 article 261.

Les ventes de biens communaux, suite à la délibération sur la Poste, amène une recette supplémentaire de 97 000 € car budgétisé à hauteur de 253 000 €. Il y a aussi des subventions supplémentaires pour un montant de 104 011 €.

Il est donc proposé d'adopter la décision modificative n°1 telle que définie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 telle que définie en annexe.

RAPPORT N° 09/06/2021

PLATEFORME DE MISE EN ENCHERES : SIGNATURE DU CONTRAT

Présentation : CHEVALIER Christine

En 2016, la Commune avait un contrat avec la société Bewide SAS qui gère le site de mise en enchère pour les collectivités « webenchères ».

En 2019, nous avons mis fin à ce contrat car la Commune n'avait plus rien à mettre aux enchères.

En 2021, un inventaire non-exhaustif des stockages de la Commune, montre que des biens mobiliers sont à céder car plus utilisés aujourd'hui.

Afin de répondre à la bonne gestion des deniers publics, et par conséquent en tirer le meilleur prix, il est souhaitable de faire appel à des plateformes d'enchères.

À notre connaissance, il en existe trois en France : webenchères, agorastore et uzed. Les deux premières ont fusionné et ont un rayonnement national. Le troisième est un acteur local avec un rayonnement plus régional.

La société Bewide regroupant les deux sociétés a fait une proposition avec une mise en œuvre à 225 € HT et un coût d'abonnement annuel à 625 € HT.

La société Héxagone qui propose la plateforme Uzed n'a pas répondu à nos sollicitations. Toutefois, les premières informations recueillies proposaient un montant de mise en œuvre, un abonnement annuel et un pourcentage sur les ventes.

Par conséquent, je vous propose donc :

- de souscrire au contrat avec la société Bewide pour quatre ans pour un montant de 850 € HT la première année et 625 € HT les trois autres.

- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer le contrat avec la société Bewide.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de souscrire au contrat avec la société Bewide pour quatre ans pour un montant de 850 € HT la première année et 625 € HT les trois autres.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer le contrat avec la société Bewide.

RAPPORT N° 10/06/2021

VENTE DE BIENS MOBILIERS

Présentation : CHEVALIER Christine

Pour faire suite à la délibération concernant les plateformes de mise en enchères, il convient de fixer le prix de vente de lots d'anciens plateaux et bancs servant aux festivités afin de libérer le hangar se situant derrière la pharmacie.

Il s'agit également de compléter la délégation concernant la décision de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Pour le premier point, il est proposé de vendre aux collectivités et particuliers de la manière suivante :

- plateaux + 2 bancs (sans chevalet) : 2 €

- 5 plateaux + 10 bancs (sans chevalet) : 8 €.

C'est le prix de base et vendu directement. En ce qui concerne la vente aux enchères, c'est le prix de départ.

Pour le deuxième point, il est proposé au conseil municipal, d'établir la règle de fonctionnement de la délégation donnée le 2 juin 2020. Ainsi, la mise en vente de biens mobiliers sera proposée à la commission des finances qui en fixera le prix. L'information sera, comme l'exige le CGCT, donnée au conseil municipal.

Par conséquent, je vous propose :

- de fixer le prix de vente et de base pour les enchères pour les anciens plateaux et bancs sans chevalet de la manière suivante :

* lot de 1 plateau et 2 bancs sans chevalet : 2 €

* lot de 5 plateaux et 10 bancs sans chevalet : 8 €
- de décider que la proposition de mise en vente sera faite à la commission des finances qui en fixera le prix et information sera faite au conseil municipal conformément au CGCT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente et de base pour les enchères pour les anciens plateaux et bancs sans chevalet de la manière suivante :

* lot de 1 plateau et 2 bancs sans chevalet : 2 €

* lot de 5 plateaux et 10 bancs sans chevalet : 8 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide que la proposition de mise en vente sera faite à la commission des finances qui en fixera le prix et information sera faite au conseil municipal conformément au CGCT.

RAPPORT N° 11/06/2021

FIXATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR L'ESPACE DE COWORKING

Présentation : CHEVALIER Christine

Ti Coworking ouvrira ses portes au 1^{er} septembre 2021. Cet espace permettra aux créateurs d'entreprises, travailleurs indépendants, étudiants, demandeurs d'emploi, télétravailleurs... de disposer d'un lieu de travail flexible, et de favoriser les rencontres entre professionnels.

Cet espace facilitera les échanges de compétences, les partenariats, la créativité, voire l'émergence de projets communs.

À l'occasion du Conseil Municipal du 30 janvier 2021, les tarifs de location mensuelle et de location ponctuelle ont été validés pour chacun des espaces de travail.

Des tarifs complémentaires doivent être fixés : ils concernent les copies noir et blanc et couleur ainsi que le remplacement du badge d'accès et la clé de casier qui sont remis à l'utilisateur lors de la location.

Les tarifs proposés sont les suivants :

10 copies couleur	1,50 €
10 copies Noir et Blanc	0,50 €
Badge d'accès (remplacement)	10 €
Clé de casier (remplacement)	10 €

Je vous propose donc de fixer les tarifs complémentaires de Ti Coworking, tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte les tarifs complémentaires de Ti Coworking suivants :

10 copies couleur	1,50 €
10 copies Noir et Blanc	0,50 €
Badge d'accès (remplacement)	10 €
Clé de casier (remplacement)	10 €

RAPPORT N° 12/06/2021

TARIFS LOCATION DES CHAPELLES

Présentation : CHEVALIER Christine

Suite à des demandes émanant des associations extérieures, de privé, il est nécessaire de fixer un tarif de location des chapelles.

Je vous propose de fixer le tarif à 300 € pour les privés faisant une manifestation culturelle et les associations extérieures exceptées si l'association propose une animation sur la commune gratuitement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

CHEVALIER Christine, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de 300 € pour les privés organisant des manifestations culturelles et les associations extérieures excepté si elles proposent une animation gratuite sur la commune. Pour les célébrations religieuses, l'occupation est gratuite ;

RAPPORT N° 13/06/2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation : DAUPHIN Nolwenn

Le 10 avril 2021, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2021. Au chapitre 65, il est inscrit le montant de 376 191 € en dépense de fonctionnement. L'article 6574 correspond aux crédits ouverts aux subventions de fonctionnement aux associations. Le conseil municipal doit tout d'abord se prononcer sur les crédits attribués à cet article car selon la comptabilité publique, ce montant est exclusif au niveau du chapitre. En effet, les crédits restant sur cette ligne ne viennent pas compenser les autres articles.

La commission de la vie associative, culture et patrimoine propose de maintenir le montant de 36 000 €.

Lors de la réunion du 22 juin 2021, les commissions vie associative, animations et culture ont étudié les

demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Le calcul du montant de ces aides résulte d'un examen attentif des demandes. Il convient de tenir compte également des dépenses engagées chaque année pour le fonctionnement des salles et des structures de jeux, de l'entretien et de la mise à disposition gratuite des locaux, du minibus et du personnel communal ainsi que des divers investissements annuels dans les domaines de la vie associative et des loisirs.

Voici la proposition de répartition des subventions (voir annexe).

Au total 15 322 € ont été attribués. Il reste donc 20 678 €.

En conclusion et sur avis des commissions vie associative, animations et culture, je propose au conseil municipal :

- d'inscrire le montant de 36 000 € à l'article 6574 au budget primitif 2021.
- d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés.
- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Nolwenn DAUPHIN, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 10 avril 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'aider les associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent des attentes des habitants,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, membre du bureau de l'association IPPA, ne prend pas part au débat et au vote pour cette association et sort de la salle,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer les crédits de l'article 6574 à 36 000 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau annexé.

RAPPORT N° 14/06/2021

SUBVENTION A RENAISSANCE THEATRE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ESTIVALES

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

Dans le cadre des animations estivales 2021, l'association Renaissance théâtre a décidé de mettre en place des visites décalées et des balades contées sur les dunes.

Pour la première animation, elle se déroulera entre le 4 juillet et le 22 août tous les dimanches à partir de 10h. L'association souhaite une subvention communale de 125 € par séance.

Pour la deuxième, elle demande une subvention de 60 € par séance.

La commission associative a émis un avis favorable sur un règlement à service fait. La subvention sera versée à l'issue de l'été.

Je vous propose donc d'accorder à l'association Renaissance théâtre :

- 125 € par séance réalisée de subvention pour les visites décalées ;
- 60 € par séance réalisée de subvention pour les balades contées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération concernant l'attribution des subventions,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention à l'association Renaissance théâtre pour les animations estivales 2021 :

- 125 € par séance réalisée pour les visites décalées ;
- 60 € par séance réalisée pour les balades contées.

ARTICLE 2 : La subvention sera versée à l'issue de la période estivale.

RAPPORT N° 15/06/2021

CONVENTIONS ENTRE LA MAIRIE ET LES INTERVENANTS POUR LA SEMAINE NOMADE

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

La Semaine Nomade se tiendra pour la deuxième édition du 26 septembre au 3 octobre prochain. C'est un festival culturel proposant diverses animations : concerts, conférences, lectures, expositions, et un salon du livre, autour d'une thématique liée au voyage. Il se tient tous les deux ans.

Pour améliorer l'organisation de l'événement et s'assurer qu'invités, intervenants et organisateurs sont bien d'accord sur l'organisation, nous proposons la rédaction d'une convention avec tous les auteurs invités (au salon du livre, aux tables rondes, aux séances avec les scolaires) ainsi qu'avec la librairie partenaire se chargeant de la vente.

Pour les autres interventions, deux fonctionnements sont possibles : pour les prestations payantes les détails sont inscrits au contrat de cession, et pour les prestations avec des associations locales, les termes sont définis ensemble lors de réunions.

Ci-joint un modèle d'une convention type à adapter pour chaque intervenant auteur, ainsi que la convention définie avec la librairie.

Ces deux conventions suivent les recommandations de "la charte des auteurs", guide de bonne pratique pour les salons du livre invitant des professionnels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes les conventions à venir pour la Semaine Nomade.

RAPPORT N° 16/06/2021

DETAIL DU BUDGET D'ACQUISITION DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE EN 2021

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

La délibération ci-dessous a pour objet le détail des dépenses prévues uniquement pour les achats de livres à la médiathèque. Celle-ci permettra de demander au Centre National du Livre une subvention "aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques".

Budget alloué aux livres pour l'année 2021

Conformément au budget voté au conseil municipal du 10 avril 2021, la commune de Landéda a prévu un budget de 13 704,00 € TTC à l'achat de documents pour la médiathèque-ludothèque, dont 8520,00€ d'achat de livres.

Ci-dessous le détail de ce budget prévisionnel :

acquisitions	2021	
	HT	TTC
documentaires adultes	350,00 €	420,00 €
romans adultes (romans, romans policiers, romans SF, biographies)	2 700,00 €	3 240,00 €
Livres enfants (albums, romans, documentaires enfants)	1 250,00 €	1 500,00 €
Livres ados (romans ados, docs jeunes, livres audio)	700,00 €	840,00 €
BD enfants et ados	900,00 €	1 080,00 €
BD adultes	1 200,00 €	1 440,00 €
TOTAL	7 100,00 €	8 520,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver le budget prévisionnel pour l'achat de livres pour la médiathèque en 2021.

RAPPORT N° 17/06/2021

LIVRE TOPONYMIE

Présentation : CHEVALIER Christine

Par délibération en date du 30 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de fixer le tarif du livre Toponymie à 12 € TTC pour le public dans les services communaux.

Pour les autres lieux commerciaux, le prix de vente envers les commerces dépositaires et suivant leur marge peut être fixé à 10 € minimum jusqu'à 12 € TTC avec une marge maximale de 2 €.

Ainsi, c'est ce que fixe la convention avec l'Office de Tourisme du Pays des Abers. Dans ce même cadre, une convention de dépôt est faite pour les autres commerces.

Je vous propose donc :

- de fixer le tarif de 10 € à 12 € pour la vente envers les commerces pour une marge maximale de 2 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer de 10 € à 12 € pour la vente envers les commerces pour une marge maximale de 2 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 18/06/2021

**ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EN 2021 POUR LE LANCEMENT
DES FETES MARITIMES 2022**

Présentation : CHEVALIER Christine

À taille humaine, conviviales et gratuites, les fêtes maritimes des Abers sont organisées, tous les 4 ans, en juillet par la municipalité et le club d'animation de Landéda - L'Aber Wrac'h avec le soutien des municipalités voisines et de la communauté de communes du Pays des Abers (CCPA).

Initialement prévues en 2020, les fêtes maritimes ont dû être reportées en raison de la crise sanitaire,

rendant impossible l'organisation d'une telle fête.

C'est donc en 2022 que les fêtes maritimes reviendront, sur 3 jours, les 29, 30 et 31 juillet 2022, et la municipalité de Landéda souhaite mettre en valeur l'économie de la mer respectueuse de l'environnement : les métiers de la pêche, de l'aquaculture et de la conchyliculture, les produits locaux de la mer, les innovations scientifiques visant à protéger les écosystèmes marins et océaniques, les démarches d'économies circulaires.

L'ambition est aussi d'organiser une fête résolument éco-responsable pour démontrer que de nouvelles manières de faire sont possibles et à la portée de tous.

Pour annoncer cet événement, la commune de Landéda souhaite organiser plusieurs pré-événements qui rythmeront l'été 2021 et susciteront l'envie des visiteurs de participer aux fêtes maritimes d'Abers 2022. Trois temps forts seront organisés pour annoncer les fêtes maritimes et leur atmosphère : les sports nautiques, l'animation, la musique, la fête, le patrimoine et la culture.

Trois événements seront ainsi organisés :

- Les Beaux Jours des Assos : Les fêtes maritimes, tous les 4 ans, mettent à l'honneur la pratique des activités nautiques. Pour annoncer l'événement et l'atmosphère maritime et nautique qui y règne, la commune de Landéda souhaite mettre en avant les activités nautiques de la commune, le 17 juillet prochain. Un concert avec le groupe « Les P'tits Yeux » clôturera la journée.
- Le Tremplin musical : À l'occasion des fêtes maritimes d'Abers 2022, la commune, organisatrice de l'événement, mettra en avant des vieux gréements, les métiers de la mer, de l'art de rue, et une belle programmation musicale. C'est pourquoi, le 21 août 2021, Abers 2022 recherche des talents en proposant aux musiciens du Pays de Brest de participer à un tremplin musical. Le gagnant du concours jouera sur la scène d'Abers 2022. Cet événement permettra de soutenir et faire connaître de jeunes artistes qui ainsi, gagneront en visibilité.
- Les Journées Européennes du Patrimoine, les 17, 18 et 19 septembre 2021 : Cette année, les Journées Européennes du Patrimoine feront partie intégrante des événements estivaux annonçant les fêtes maritimes de 2022. En effet, à Landéda, le patrimoine, la culture et la mer sont indissociables. Le vendredi 17 septembre, en ouverture du week-end, une soirée "autour des gwerzioù : conférence chantée et concert" se tiendra dans la chapelle de Broënnou. La soirée se poursuivra avec le trio Mengleuz. Le Samedi 18 et le Dimanche 19 septembre, la compagnie Gigot Bitume, composée de 2 artistes, maîtres en improvisation et visites décalées, proposera une visite du patrimoine de Landéda avec interventions impromptues et beaucoup d'humour, accessible à tous.

Le montant de l'opération est estimé à 11 251,08 € T.T.C

	DRAC - AAP Eté culturel en Bretagne 2021	Maître d'ouvrage	Total
Montant	3 375,32 €	7 875,76 €	11 251,08 €
%	30%	70%	100%

Je propose aujourd'hui au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter l'opération d'organisation de manifestations estivales en 2021 pour le lancement des fêtes maritimes 2022.
- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte l'opération d'organisation de manifestations estivales en 2021 pour le lancement des fêtes maritimes 2022.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.

RAPPORT N° 19/06/2021

ACHAT D'UNE PARCELLE A ROZVENNI

Présentation : TREGUER Alexandre

La commune envisage l'achat de la parcelle BN 23 appartenant aujourd'hui aux consorts LOSTIS d'une superficie de 3890 m².

Cette parcelle est classée en 2AUS au PLUi. Zone à urbaniser à moyen / long terme et à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif.

Cette acquisition permettrait la maîtrise de cet espace pour une utilisation à déterminer par la commission bâtiments.

Le prix est fixé à 5 €/m². La Commission Urbanisme a validé le 21 juin dernier l'acquisition de cette parcelle.

La Commune a reçu trois propositions à 250 000 €, 280 000 € et 350 000 €. Selon la bonne gestion des deniers publics, il est souhaitable de retenir la troisième proposition. De plus, le projet discuté est la création d'un commerce en rez-de-chaussée et de logements à l'étage.

Les acquéreurs sont Madame RONVEL Annie et Monsieur GORRIAS Frédéric.

Par conséquent, je vous propose :

- de vendre le bâtiment de la Poste à hauteur de 350 000 € net vendeur.
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de vendre le bâtiment de la Poste à hauteur de 350 000 € net vendeur.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes correspondants.

RAPPORT N° 21/06/2021

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : AR PALUD

Présentation : TREGUER Alexandre

La Commune a acquis des bâtiments dans le quartier d'Ar Palud au 1 et 41. Ces bâtiments sont loués par la commune pour des activités commerciales à des privés.

Une dynamique économique se crée dans cette zone avec la proximité de l'aire de jeux. Dans cette perspective, la société Pokou glaces souhaite installer un chalet de 10 m² environ sur la dalle existante pour profiter de l'attrait touristique de l'Aber Wrac'h pour développer son activité. Ainsi un deuxième point de vente serait mis en place. La volonté de la gérante est de laisser à l'année le chalet afin de profiter des week-ends ensoleillés pour ouvrir ce point.

Par conséquence et comme pour le comptoir de la mer, la commune mettrait à disposition le terrain pour un montant de 80 € TTC par mois entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et 40 € TTC par mois sur le reste de l'année. Pokou glaces devra alors déposer une déclaration préalable pour le bâti. Ce montant comprend les charges afférentes à son installation. Cette convention est de type précaire.

Dans le genre d'installation, la caravane qui intégrait Sofi couture pendant l'été sera installée pour accueillir un autre commerce. Le montant d'occupation est de 80 € TTC/mois du 1^{er} juillet au 31 août.

Par conséquent, je vous propose :

- d'autoriser Pokou glaces à s'installer sur le port avec une mise à disposition d'un terrain pour l'édification d'un chalet pour le montant de 80 € TTC par mois entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et de 40 € TTC par mois pour le reste de l'année.

- d'autoriser l'installation de la caravane entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021 pour un montant de 80 €/mois.
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer les conventions d'occupation du domaine communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Pokou glaces à s'installer sur le port avec une mise à disposition d'un terrain pour l'édification d'un chalet pour le montant de 80 € TTC par mois entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et de 40 € TTC par mois pour le reste de l'année.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise l'installation de la caravane entre le 8 juillet et le 8 septembre 2021 pour un montant de 80 €/mois.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer les conventions d'occupation du domaine communal.

RAPPORT N° 22/06/2021

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Présentation : TREGUER Alexandre

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Parallèlement à cela, il incombe à la municipalité de veiller à la tranquillité publique et à inciter aux déplacements jusqu'aux arrêts de car en toute sécurité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Landéda dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

RAPPORT N° 23/06/2021

TRAVAUX : FOURREAU BT, EP, FT EN ATTENTE AR STOUNK - ER-2020-101-2 - PROGRAMME 2021

Présentation : TREGUER Alexandre

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Fourreau BT, EP, FT en attente Ar Stounk.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des

établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Fourreaux BT en attente	14 800,00 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil.....	3 250,80 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	7 216,67 € HT
Soit un total de	25 267,47 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Fourreaux BT en attente	14 800,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil	3 250,80 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	8 660,00 €
Soit un total de	26 710,80 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 8 660,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Fourreau BT, EP, FT en attente Ar Stouk.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 710,80 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

RAPPORT N° 24/06/2021

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI PEC CAE

Présentation : CHEVALIER Christine

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune de Landéda décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Landéda, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 19 juillet 2021

(6 mois minimum, 11 mois maximum - renouvelable selon conditions par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

- Taux de prise en charge de 50% pour les CAE conclus par tout employeur éligible avec des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi en tant que travailleurs handicapés ou des demandeurs d'emploi âgés de plus de 58 ans ;

- Taux de prise en charge de 65 % pour les CAE conclus par tout employeur éligible avec des demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans, ou jusqu'à 30 ans inclus lorsqu'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi en tant que travailleurs handicapés;

-Taux de prise en charge de 35% pour les CAE conclus par tout employeur éligible en dehors des conditions précitées

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à **temps complet** pour une durée de 11 mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RAPPORT N° 25/06/2021

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation : CHEVALIER Christine

Dans le cadre de la municipalisation il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

1 - Création d'emploi

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
Animateur de garderie	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	23h	01/09/2021	Création de poste dans le cadre de la municipalisation de la garderie

.2 - Modification d'emploi

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
ATSEM	ATSEM de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29h	01/09/2021	Augmentation du temps de travail dans le cadre de la municipalisation de la garderie

.3 - Suppression de poste

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la suppression
Chargé de la BCD	adjoint du patrimoine adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	14h	01/09/2021	Départ en retraite

Je propose au conseil municipal :

- De modifier le temps de travail du poste d'ATSEM
- De créer le poste d'animateur de garderie ;
- De supprimer un emploi;
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 tel qu'il est annexé.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Considérant que l'organisation des services nécessite des modifications du tableau des emplois,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide :

- de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM
- de créer le poste d'animateur de garderie
- de supprimer un emploi
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

FIN DE LA SÉANCE À 12H30.